

DEPARTEMENT du LOT

Mairie de LANZAC

Compte-rendu de réunion du 26/02/2019

Date de convocation : 19/02/2019

Secrétaire de séance : Mme GUITOU

Présents: Mmes POIGNET, ROUDIER, GUITOU

Mrs BLADIER, DELVERT, FOUCHE, IZARD, BERNARD, MOURA, MARIAGE

Procurations : Mme FRAYSSE procuration à Mr BERNARD

Mr GARRIGOU procuration à Mr DELVERT

Excusés : Mme NICKERT, Mr LE GOFF, Mr DIAS,

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2019.
- Délibération choix du fournisseur éclairage public.
- Délibération tarifs camping.
- Convention transport à la demande.
- CAUVALDOR : dossier 2019 pour fonds de soutien à la restauration du patrimoine.
- Questions diverses.

Election du secrétaire de séance

Mme Josiane GUITOU est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

Délibération choix du fournisseur éclairage public.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que Territoire d'Energie Lot (FDEL), après consultation des entreprises, a adressé 4 devis et fiches techniques concernant le choix de la rénovation de l'éclairage public.

- Entreprise COMATELEC pour un montant de 20 700 euros H.T.
- Entreprise GHM ECLATEC pour un montant de 21 330 euros H.T.
- Entreprise PHILIPS pour un montant de 21 150 euros H.T.
- Entreprise OCCIREP pour un montant de 25 650 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur le luminaire TECEO de chez COMATELEC, le fabricant offre l'option nouvelle technologie Bluetooth qui serait mise à disposition gratuitement.

D'autre part le choix de la couleur « gris clair ral 7035 » est retenu.

Concernant la baisse d'intensité Mr le maire propose une baisse de 50% de 23h à 5h. Cette proposition est retenue par les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise COMATELEC avec option pour un montant de 20 700€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération tarifs camping.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la saison d'été 2019 du camping.

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs de l'année 2018 pour la saison 2019 comme suit :

- Adulte/jour : 4.00€
- Enfant (- de 13 ans)/jour : 1.80€
- Tente/jour : 3.00€

- Caravane : 4.00€
- Camping-car : 4.00€
- Branchement électrique : 3.50€
- Halte sanitaire camping-car 3.00€
(Sans emplacement, ni branchement électrique)
- Groupe : gratuit pour les accompagnateurs

La taxe de séjour, en sus du tarif de location est fixée à 0.22€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les gérants de l'année dernière ont souhaité revenir pour cette saison 2019. L'ouverture du camping se fera le 1^{er} juin et jusqu'au 7 septembre.

Mr le maire rappelle qu'il reste quelques travaux à effectuer :

- Travaux de peinture.
- Goudronnage entre le bâtiment et le camping.
- Petits travaux de plomberie.
- Mettre des ralentisseurs sur l'allée principale.
- Rajouter une ou deux bornes électriques
- Rappporter des gravillons dans la zone de jeu.
- Adhésion au logiciel « Hippo-camp »,
- Problème des oies qui envahissent le camping reste à résoudre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident, à l'unanimité, les tarifs proposés comme ci-dessus.

Convention transport à la demande.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République a renforcé le rôle de la Région en matière de transport. La commune de Lanzac bénéficie d'une délégation de compétence en matière de transport à la demande.

Afin de ne pas interrompre le service rendu, Mr le maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le Conseil Départemental et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service de transport à la demande,
- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CAUVALDOR : dossier 2019 pour fonds de soutien à la restauration du petit patrimoine.

Mr le maire informe les membres du conseil que CAUVALDOR a validé un fond de soutien à la restauration du petit patrimoine non classé pour un montant de 40 000 euros.

La commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%.

Quelques travaux peuvent être envisagés sur notre commune :

- Rénover la bascule : le système de pesage, changer la porte, mettre un éclairage.
- Remettre en valeur le lavoir et le puits à Grèzelade: débroussaillage, petite maçonnerie.
- Rénover l'escalier et le parvis de l'église de Cieurac.

Renouvellement convention épandage des boues avec le SYDED.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la commune de Lanzac au SYDED du Lot pour le « Traitement des boues de stations d'épuration » le SYDED se substitue à la commune pour l'exercice de sa compétence Producteur des boues. Le SYDED assure depuis le 1^{er} janvier 2012 la mise en œuvre de l'ensemble de la filière d'élimination des boues, incluant l'organisation matérielle des opérations d'épandage, et notamment la commande des prestations d'épandage.

Le prestataire s'engage à assurer le pompage, le transport et l'épandage des boues produites par les stations d'épuration de Lanzac Bourg et Lanza Cieurac, sur un parcellaire situé dans un rayon d'environ 10 Km autour de la STEU.

Le prestataire d'épandage s'engage à respecter les périodes d'épandage fixées dans les titres de transport et d'épandage. Il contactera les agriculteurs concernés pour convenir d'un commun accord avec eux de la date d'intervention sur leurs parcelles. Le SYDED sera également averti par le prestataire au minimum 24 à 48 heures à l'avance. Le prestataire devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur site.

Le prestataire devra fournir un titre de transport reprenant les dates de l'épandage, conditions météorologiques, superficies concernées et volume des boues épandues.

Le montant de la prestation de pompage, transport et épandage des boues est fixé pour l'année 2019 à 6 euros hors taxe par m3 épandu.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord et autorisent Mr le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses.

- 1) Opération » Ciné belle étoile : » : si la commune est intéressée il faut candidater avant le 11 mars. Cette candidature peut être déléguée à une association.
- 2) Marché gourmand organisé par le comité des fêtes : il faut vérifier les dates avec la commune de Lachapelle-Auzac.
- 3) CACES Delphine Painot : Mr le Maire propose de former Delphine pour la conduite de la tondeuse autoportée. Pour cela il est nécessaire de lui faire passer une formation CACES
une session est organisée avec CAUVALDOR pour le prix de 202,00 € TTC par ECF CAHORS.
- 4) Visite de Mr Pruvost d'ENEDIS le lundi 25 février pour nous informer sur la mise en place des nouveaux compteurs Linky. Le déploiement sur la commune de Lanzac doit se faire le dernier trimestre 2019. Les citoyens seront avertis par courrier.
- 5) Champ de panneaux solaires à Grèzelade : Toujours pas de réponse de la famille Bascle pour l'accord. Les propriétaires sont sollicités et le projet est lancé.
- 6) L'Alouette : recrutement des prochains gérants. Sur 25 candidatures à ce jour, 4 couples ont été retenus. Les entretiens vont avoir lieu.

Fin de séance à 22H40